



Stop à la déqualification du travail scientifique

CNRS-INSERM

INRIA-IRD-

INED-IRSTEA

Dans le cadre du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) chaque ministère doit ouvrir des discussions avec les organisations syndicales avant la fin du 1^{er} semestre sur son application à la catégorie A de fonctionnaires qu'il rémunère.

Avant sa rencontre avec les organisations syndicales d'enseignants, le Ministère de l'éducation nationale a annoncé le 31 mai dernier son plan de transposition du PPCR aux enseignants et assimilés. Les mesures contenues dans ce plan revalorisent la carrière des enseignants certifiés et agrégés recrutés au niveau du master (Bac +4) et qui pour certains sont affectés dans les universités (PRAG). Les indices initiaux et terminaux des classes normales et de la hors classe sont majorés. Mais cette majoration interviendra en deux temps. Une première majoration interviendra dès le 1^{er} janvier 2017 et une seconde le 1^{er} janvier 2020 pour atteindre les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous. Selon le Ministère, tous les enseignants devront atteindre le dernier grade de la Hors classe ce qui n'est pas le cas jusqu'à maintenant. Une classe exceptionnelle est créée qui prolonge la carrière mais qui ne sera réservée qu'à 10% des enseignants.

Catégorie*		Indice actuel	Indice après PPCR	Gain point d'indice	Gain salaire/mois €**
Ens certifiés classe normale	Indice initial	349	390	41	190
	Indice terminal	658	673	16	74
Ens certifiés Hors classe	Indice initial	495	590	95	440
	Indice terminal	783	821	38	175
Ens certifiés classe exceptionnelle	Indice initial		695		
	Indice terminal		972		
Ens agrégés classe normale	Indice initial	379	450	71	329
	Indice terminal	821	830	9	41,5
Ens agrégés Hors classe	Indice initial	658	757	99	458
	Indice terminal	963	972	9	41,5
Ens agrégés classe exceptionnelle	Indice initial		890		
	Indice terminal		1067		

*Ens Certifiés : enseignants certifiés. Ens agrégé : enseignants agrégés

**Calcul du traitement brut en € = indice multiplié par la valeur du point d'indice soit 4,63 au 1/01/2016.

Qu'en est-il pour les personnels de l'ESR ?

Le secrétaire d'Etat T. Mandon ne semble pas au courant que le PPCR prévoit des discussions similaires pour la catégorie A des personnels de l'ESR en juin ou au plus tard en juillet. C'est-à-dire pour les AI et les IE. Pour le A+ (IR, chercheurs et Enseignants chercheurs) les discussions doivent avoir lieu lors du 2^e semestre de l'année 2016.

Nous sommes toujours en attente des propositions de T. Mandon de revalorisation et de déroulement de nos carrières !

Les grilles des ingénieurs d'étude comme celles des Ingénieurs de recherche et des chercheurs n'ont pas été réévaluées depuis 1983. Leur comparaison avec les nouvelles grilles des enseignants révèlent le niveau de déqualification des professions de travailleurs scientifiques.

Les indices initiaux et terminaux des Ingénieurs d'étude se situent en dessous des indices correspondant des différentes classes des enseignants bien que leur niveau de diplôme soit équivalent.

L'indice terminal la classe normale des enseignants certifiés (diplôme niveau master) passe à 673 (indice terminal des IE 1e classe), celui de la hors classe passe à 821 qui est l'indice terminal des CR1. L'indice terminal de la classe exceptionnelle passe à 972 (indice supérieur à l'indice 963 qui correspond au premier chevron Hors Echelle lettre B des DR1). L'indice terminal de la classe normale des agrégés passe à 830, celui de la Hors classe à 972 et celui de la classe exceptionnelle à 1067 (soit un indice supérieur à l'indice 1038 qui est celui du dernier chevron Hors échelle B des DR1)

IE 2e classe	Indice initial	370
	Indice terminal	619
IE 1e classe	Indice initial	555
	Indice terminal	673
IE Hors classe	Indice initial	696
	Indice terminal	783

Le SNTRS revendique :

- Un calage de la grille des ingénieurs d'étude sur celle des enseignants certifiés. Ils sont recrutés au même niveau de qualification
- Pour les ingénieurs de recherche des revalorisations des grilles indiciaires équivalentes à celle des agrégés.
- Ces revalorisations devront par cohérence avoir des répercussions sur l'ensemble des autres corps de la catégorie A (assistant ingénieur et chercheurs).
- Il exige l'ouverture de négociations pour la revalorisation des catégories B et C.

La revalorisation des carrières et des salaires des personnels de la recherche dépend uniquement de leur intervention.

La puissance du mouvement de lutte contre la loi Travail contraint le gouvernement à satisfaire un certain nombre de revendications professionnelles afin de limiter la contestation. Les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent profiter du mouvement contre la loi travail pour porter leurs revendications sur leurs rémunérations et leurs carrières.

Fonctionnaires et travailleurs du privé doivent converger pour battre la politique antisociale du gouvernement.

**Le 14 juin les personnels de l'ESR seront dans la rue pour une manifestation historique contre une loi de régression sociale et pour des carrières et des salaires dignes
de nos métiers et de nos qualifications
A 11h devant le MESR rue Descartes puis
à 13h place d'Italie en direction
des Invalides et de l'Assemblée nationale**